

CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS



**NOUVELLES,
DERNIÈRES,
SUJETS ACTUELS**

“LES ENTREPRISES QUI SOUHAITENT OPÉRER DANS CE DOMAINE, EN PARTICULIER DANS L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS, DOIVENT REMPLIR UN CERTAIN NOMBRE D'EXIGENCES ESSENTIELLES, GARANTISSANT LA QUALITÉ, LA SÉCURITÉ ET LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHÉS.”

RÉDIGÉ PAR



MÓNIA FIGUEIREDO
Associée



MARIA FREITAS PINTO
Avocat Stagiaire

La construction civile joue un rôle crucial dans le développement urbain et le logement du pays et est un secteur très réglementé par la loi portugaise.

Les entreprises qui souhaitent opérer dans ce domaine, en particulier dans l'exécution de travaux publics, doivent remplir un certain nombre d'exigences essentielles, garantissant la qualité, la sécurité et la transparence du processus de passation des marchés.

Pour pouvoir opérer dans le secteur de la construction, il est essentiel que les entreprises remplissent certains critères légaux, énoncés dans diverses règles et réglementations, telles que:

- **Licence ou document d'enregistrement:** selon le décret-loi n° 12/2004 du 9 janvier, les entreprises de construction doivent être enregistrées auprès de l'Instituto dos Mercados de Obras Públicas e Particulares e do Imobiliário (IMOPPI), et le titulaire est autorisé à exécuter les travaux qui relèvent de sa licence.
- **Qualifications techniques:** conformément au code des marchés publics portugaise (CCP), approuvé par le décret-loi n° 18/2008 du 29 janvier, les entreprises doivent disposer d'un personnel technique qualifié pour garantir que les travaux sont exécutés conformément aux normes requise.
- **Sécurité et hygiène au travail:** le décret-loi n° 273/2003 du 29 octobre définit la sécurité et l'hygiène au travail dans le secteur de la construction, dans le but de réduire les risques professionnels.
- **Documents de qualification:** selon leur taille, les entreprises doivent fournir la preuve de leur qualification et de l'absence d'obstacles, conformément aux articles 81 et 55 du CCP.

Outre les exigences susmentionnées, il convient de vérifier celles énoncées dans l'arrêté ministériel 412-H/99 du 4 juin, qui portent notamment sur les points suivants:

- 1 - l'identification et l'honorabilité de l'entreprise;
- 2 - sa capacité technique (en termes de ressources humaines et d'équipement); et
- 3 - l'expérience dans les travaux de construction et la capacité économique et financière.

Ces exigences sont réputées satisfaites par la présentation de données fournies par des organismes publics ou des entités de certification attestant de l'aptitude de l'organisation à participer à des appels d'offres publics.



La participation aux appels d'offres publics pour des travaux est réglementée par le code des marchés publics portugaise, qui définit les différentes procédures possibles pour l'attribution des travaux.

Les principales procédures sont les suivantes:

- **L'appel d'offres ouvert:** ouvert à toutes les entreprises qui remplissent les conditions et soumettent leurs offres dans les délais;
- **L'appel d'offres restreint par qualification préalable:** seules les entreprises préalablement qualifiées peuvent soumettre une offre;
- **L'attribution directe:** appliquée dans des cas exceptionnels, tels que les situations d'urgence dans l'exécution des travaux, conformément aux dispositions des articles 162 et suivants du CCP.

La sélection des offres et des entreprises est basée sur des critères d'évaluation objectifs, qui donnent lieu à des négociations et à des discussions sur des questions telles que le prix et le délai d'exécution, en garantissant la durabilité environnementale ainsi que la transparence et l'efficacité dans l'attribution des projets.

“LA SÉLECTION DES OFFRES ET DES ENTREPRISES EST BASÉE SUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION OBJECTIFS, QUI DONNENT LIEU À DES NÉGOCIATIONS ET À DES DISCUSSIONS SUR DES QUESTIONS TELLES QUE LE PRIX ET LE DÉLAI D'EXÉCUTION, EN GARANTISSANT LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE AINSI QUE LA TRANSPARENCE ET L'EFFICACITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES PROJETS.”

Récemment, dans le cadre d'un appel d'offres public, 18 (dix-huit) municipalités de l'aire métropolitaine de Lisbonne (AML) ont été approuvées pour construire ou réhabiliter 10 500 (dix mille cinq cents) logements dans le cadre du Plan de récupération et de résilience (PRR), avec plus de 42 % (quarante-deux pour cent) des demandes et des propositions soumises par les entités concurrentes ayant été approuvées.

Avec environ 4 700 (quatre mille sept cents) propriétés déjà livrées, les conseils locaux continuent de travailler à la mise en œuvre des projets restants, garantissant une réponse rapide aux difficultés d'accès au logement dans la région métropolitaine de Lisbonne.

Ce cas est un exemple d'excellence pour démontrer l'importance des contrats de travaux publics, et leur certification dans les appels d'offres publics, dans l'amélioration des conditions de logement et la relance du secteur de la construction.

Nous pouvons donc conclure que l'évolution de l'exécution de ces travaux et leur impact sur le marché du logement continuent d'être une question délicate au quotidien, que nous suivrons avec diligence.